Recu en préfecture le 13/02/2025







Publié le 13.02.2025 ID: 031-213105927-20250210-202521-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 4 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18	17	1	1	04.02.2025	13.02.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-2-1

Présents (17): AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1): JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (1): DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANCOIS Claude

DELIBERATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 14 JANVIER 2025 ET LE 10 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises entre le 14 janvier 2025 et le 10 février 2025

2020						
Décision n°	Date	Thème	Titre			
D 1.2025.1	14/01/2025	Finances	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR			
	the Abdress Indianas Stemanica		L'AMENAGEMENT DE LA PLACE MAURICE PONTICH			

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-7-2 du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 14 janvier 2025 et le 10 février 2025

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance FRANÇOIS Claude

Le Maire. Jean-Louis MOIGN

La présente déliberation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toujou deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 de Roymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.